



PLAN LOCAL D'URBANISME

4b PLAN DE ZONAGE

Planche Sud - Echelle : 1/5000



Plan local d'urbanisme :
 - Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du : 5 Décembre 2016
 - Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du : 5 Octobre 2017
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 5 Octobre 2017

Révisions et modifications :



Bureau d'études REALITES
 34, Rue Georges Plasse
 42300 Roanne
 Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
 E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

Légende :

- : Limite de zone
- UB : Zone urbaine du centre bourg
- UC : Zone urbaine d'habitat périphérique
- UCa : Zone urbaine d'habitat périphérique en assainissement non collectif
- UI : Zone urbaine à vocation sportive et de loisirs
- AUc1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat en assainissement non collectif
- AUc2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (ouverture de l'urbanisation à partir de 2021)
- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle à vocation sportive et de loisirs en assainissement non collectif
- A : Zone agricole
- Ae : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation économique
- Aip : Zone agricole d'intérêt paysager

- : Orientation d'aménagement et de programmation
- : Emplacement réservé
- : Marge de recul (A: Num RD / B: Recul Habitations / C: Recul autre que habitations)
- : Limitation des accès sur voirie
- : Limite d'agglomération
- : Zone humide au titre des articles L151-23 et R123-11i du C.U.
- : Espace vert repéré au titre de l'article L151-19 du C.U.
- : Élément bâti du paysage repéré au titre de l'article L151-19 du C.U.
- : Périmètre de protection de captage d'eau potable
- 1 : Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du C.U. (pour extension, sauf n°38 pouvant faire l'objet d'un changement de destination global)
- : Haie à préserver au titre des articles L151-23 et R123-11i du C.U.

